

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Service eau et
biodiversité

Pôle police de l'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE PRÉFET DU
FINISTÈRE

Rapport de manquements administratifs

Système d'assainissement collectif de Crozon

Non-respects de l'arrêté préfectoral n° 2009-0554 du 27 avril 2009
et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'
assainissement collectif

Annexes : - 1 procès verbal de constat et ses pièces jointes,
- tableau de synthèse des arrêts de poste de refoulement depuis le début 2016,
- tableaux mensuels d'enregistrement des débits et des by-pass sur la station d'épuration de
Lostmarch, depuis novembre 2015,
- copie du courrier du service de police de l'eau du 22/12/2014.

VU la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le Code de l'environnement, notamment son livre II, articles L.211-1, L.214-1 et suivants, LI
71-6 à 8, LI 73-1, L.216-3, R.214-1, R.211-25 à 45 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.222412 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux
installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non
collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de
DB05,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones
sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin LoireBretagne
approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18
novembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0554 du 27 avril 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 20110870 du 27 juin 2011, autorisant la station d'épuration de Crozon de type « filtration membranaire », située au lieu-dit Lostmarch sur la commune de Crozon,

VU le rapport de manquement administratif établi par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 18 novembre 2014,

Je, soussigné Patrick LE BERRE, Inspecteur de l'Environnement affecté à des missions de contrôle au pôle police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère déclare :

- 1^o) - avoir effectué un contrôle inopiné, le 9 mars 2016 à la station d'épuration de Crozon en présence de MM. Gallou et Luguem, agent de la société SAUR qui a délégation pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune. Ce contrôle s'inscrit dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires au titre du code de l'environnement. Cette intervention périodique participe, avec le suivi de la qualité du traitement, au contrôle de la conformité du fonctionnement des ouvrages d'assainissement au regard des obligations réglementaires qui leur sont opposables,
 - avoir effectué un contrôle du système de collecte en présence de M. Gallou,
- 2^o) - avoir étudié les données de l'autosurveillance de la station d'épuration de Crozon, transmises pour l'activité de l'année 2015 à ce jour, ainsi que des informations complémentaires transmises par l'exploitant, au regard des obligations réglementaires applicables au système d'assainissement

1) Contrôle inopiné du 9 mars 2016

Un procès verbal de constat, joint au présent rapport, présente les conditions de mesures et les résultats de contrôles effectués à la station d'épuration et sur le réseau de collecte de Crozon, le 9 mars 2016. Constatations concernant le système de traitement (station d'épuration) :

Obligations réglementaires	Conformité OUI/NON	Constats de manquements
Performance vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 réglementant la station (Articles 4.2.2 et 7.2.2)	NON	Les échantillons prélevés dans le cadre du contrôle inopiné ne sont pas conformes aux normes de rejet autorisées : - en sortie du traitement membranaire : pour l'azote global (NGL) et pour la bactériologie (1×10^3 Escherichia coli/100 ml d'eau au lieu de 1×10^2 E.coli/100ml d'eau) - dans le bassin à marée avant rejet en mer : pour les matières en suspension (MES), le phosphore total (Pt), et pour la bactériologie (1×10^5 Escherichia coli/100ml d'eau au lieu de 1×10^2 E.coli/100 ml d'eau) Le dépassement de la valeur rédhibitoire (2×10^4 E. coli/100ml d'eau) décline le système de traitement pour la bactériologie, pour l'année en cours (2016).
Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 réglementant la station (Article 4.2.2)	NON	Un délestage des effluents du bassin d'aération vers le bassin à marée a été effectué par l'exploitant par ouverture manuelle de vannes, dans la nuit du 8 au 9 mars 2016. <u>Ce by-pass des ouvrages épuratoires n'est pas autorisé</u> , et ne figure pas dans l'étude d'impact initial de la station d'épuration.

	<p>Un volume de 800 m³ a été by-passé, le 9 mars 2016 alors que le débit reçu à la station était de 3656 m³/j. Or, l'article 4.2.2 impose que la station doit traiter les effluents reçus en respectant les valeurs limites autorisées de rejet tant que le débit de référence (4000 m³/j) n'est pas dépassé.</p> <p>Le fonctionnement du système de traitement, constaté le 9 mars, n'est donc pas conforme aux dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté du 27 avril 2009.</p>
--	---

Constatations concernant le système de collecte :

Obligations réglementaires	Conformité OUI/NON	Constats de manquements
Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 réglementant la station (Articles 3 et 4.2.2)	NON	Arrêts volontaires des postes de Menez-Gorre, Lescoat et CES, la nuit précédant le contrôle, le 9/03/2016 : déversement d'environ 600 m ³ d'effluent brut dans le milieu récepteur, selon l'exploitant. Ces faits constituent un délit (Code NAINF : 21919 - article 121-2 du Code Pénal)
Prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (Articles 7 et 11)	NON	
Code de l'environnement (Articles L 216-6 et L 216-5)	NON	
Prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (Articles 17-11 et 17-1V)	NON	Défaut de mise en place de dispositifs de surveillance du réseau de collecte permettant de mesurer les temps de déversements et d'évaluer les flux de matières polluantes déversées dans le milieu récepteur.
Exigences du service de police de l'eau formulées au maître d'ouvrage par courriers des 22 décembre 2014 et 27 mai 2015	NON	

2⁰) Contrôle de bureau

Les données d'autosurveillance du 1^{er} janvier 2015 à ce jour, transmises mensuellement sous format SANDRE par la société SAUR au service de police de l'eau, ont fait l'objet d'une vérification au regard des obligations réglementaires. Constatations :

Obligations réglementaires	Conformité OUI/NON	Constats de manquements
Performance vis-à-vis de la réglementation locale du 27 avril 2009 (Articles 4.2.2. et 7.2.2)	NON	Au regard des résultats depuis le début 2016 : Non-conformité locale pour la bactériologie en 2016
Prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (Note technique du 7 septembre 2015)	NON	Nombre de jours de déversements volontaires supérieurs à 20 en 2016 : Non-conformité ERU pour 2016

Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 (Article 3C-2)	NON	Limitation à un maximum de 2 déversements/an sur les réseaux séparatifs à proximité de zones à usages sensibles : Non-respect des objectifs du SDAGE en 2016
Exigences du service de police de l'eau de la DDTM formulées au maître d'ouvrage par courriers des 22 décembre 2014 et 27 mai 2015	NON	- Retard pour la réalisation des actions retenues dans l'accord de programmation signé avec l'agence de l'eau, - Absence d'étude sur les solutions de régulation hydraulique pour les postes de Coadic, Lescoat, CES et Menez-Gorre, Défaut de mise en place des dispositifs d'autosurveillance du réseau (courrier du service de police de l'eau du 22/12/2014).

DECISIONS :

CONSIDERANT que la commune de Crozon a déjà fait l'objet d'un rapport de manquement le 18 novembre 2014 l'obligeant à présenter et à mettre en œuvre une programmation d'étude et de travaux,

CONSIDERANT que la commune de Crozon n'a pas mis en œuvre l'ensemble des mesures et travaux nécessaires à la réduction des apports d'eaux parasites, pour lesquels elle s'est engagée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du service de police de l'eau, lors des réunions du 20 février 2013 et du 18 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il a été constaté, lors du contrôle inopiné du 9 mars 2016, des manquements aux respects des normes de rejet imposées à l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009, et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le dispositif de by-pass du traitement biologique n'est pas autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009, et que les déversements récurrents qui y sont pratiqués constituent une infraction aux dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que la non-conformité pour le paramètre bactériologique pour l'année 2016 présente un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 (articles 4-2-2 et 7.2.2),

CONSIDERANT que le système d'assainissement de Crozon ne permet pas, en période pluvieuse, de collecter et traiter en permanence l'ensemble des effluents reçus et de respecter les normes de rejet, imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 avril 2009, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur au débit de référence autorisé (4 000 m³/j).

CONSIDERANT que le SDAGE Loire-Bretagne, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, fixe les objectifs, notamment une limitation à un maximum de 2 déversements/an sur les réseaux séparatifs dans les zones à usages sensibles,

CONSIDERANT que le système de collecte de Crozon est non-conforme aux obligations locales pour 2015, et aux obligations de la directive Européenne relative à assainissement collectif du 21 mai 1991 pour 2016,

CONSIDERANT que les arrêts volontaires de pompage des postes de refoulement sont récurrents sur le réseau séparatif de collecte en période pluvieuse, et qu'ils constituent un délit, hors des conditions exceptionnelles mentionnées à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,

CONSIDERANT que la commune de Crozon doit optimiser le fonctionnement de son système d'assainissement afin d'éviter les surverses d'eaux brutes à partir du réseau séparatif de collecte et de la station d'épuration vers les milieux récepteurs,

Il est demandé au maître d'ouvrage de prendre les dispositions suivantes :

- > dès maintenant, limiter les raccordements à son système de collecte, tant que des mesures et travaux n'auront pas été programmés et mis en œuvre pour réduire les apports d'eaux parasites et pour améliorer les performances des ouvrages épuratoires vis-à-vis des usages sensibles à la bactériologie des récepteurs concernés (zone de production de coquillages, pêche à pied, baignade) ,
- > avant le 30 juin 2016, procéder au nettoyage du bassin à marée ;
- > à partir du 1^{er} juillet 2016, effectuer une mesure supplémentaire pour la bactériologie en ponctuel dans le bassin à marée, à la même fréquence que les mesures effectuées sur ce même paramètre en sortie du traitement membranaire ;
- > avant le 31 juillet 2016, engager la réhabilitation et la restructuration de réseau sur les secteurs en amont des postes de Lescoat, CES et Menez-Gorre, prévues dans l'accord de programmation signé avec l'agence de l'eau ;
- > avant le 31 juillet 2016, mettre en service des débitmètres sur les refoulements des postes de Lescoat, CES, île longue, Le Fret, L'Armorique et Menez-Gorre ;
- > avant le 31 juillet 2016, mettre en service des débitmètres sur les trop-pleins des postes de Lescoat, CES, Menez-Gorre et du Loch ;
- > avant le 31 juillet 2016, engager une étude sur l'optimisation du fonctionnement hydraulique de la station et de la gestion de l'hydraulique sur son système de collecte, notamment par la création de volumes tampons;
- > avant le 30 septembre 2016, procéder au changement des membranes défectueuses du réacteur membranaire ;
- > avant le 31 décembre 2016, mettre en place des détections de passage en surverse sur l'ensemble des postes de refoulement ;
- > avant le 1^{er} janvier 2017, mettre en service un diagnostic permanent du système de collecte ;
- > avant le 30 juin 2017, avoir contrôlé les branchements et effectué les tests à la fumée sur l'ensemble du réseau de collecte en complément des études déjà réalisées ;
- > avant le 31 décembre 2017, avoir finalisé le programme de réhabilitation des branchements nonconformes dans le cadre d'une convention de mandat signée avec l'agence de l'eau ;
- > avant le 31 décembre 2017, mettre en service des bâches de sécurité et/ou des bassins tampons sur le réseau de collecte dans le secteur Nord de Crozon, ainsi que dans le secteur Est pour le poste de Menez-Gorre.

Le présent rapport est transmis à l'intéressé, qui est invité à faire part de ses observations sous 15 jours. Passé ce délai, ce présent rapport peut faire l'objet d'une suite administrative, telle que prévue par les dispositions de l'article L 171-8¹ du Code de l'environnement, mettant en demeure le maître d'ouvrage de se conformer à la réglementation en vigueur et mettre en œuvre les éléments demandés au présent rapport.

Fait, clos et retranscrit, le 28 avril 2016 à Quimper

Patrick LE BERRE
Inspecteur de l'Environnement
Agent chargé du contrôle



I L'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation, de satisfaire aux demandes dans un délai qu'elle détermine. Lorsqu'à l'expiration du délai, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité administrative peut mettre en oeuvre une consignation, faire procéder d'office aux travaux, suspendre le fonctionnement des installations, ordonner une amende et une astreinte journalière.

Service eau et
biodiversité

Pôle police de l'eau
Liberté • Égalité •



Fraternité

PROCÈS VERBAL DE CONSTATS

Police de l'eau

Station d'épuration de Crozon

Contrôle inopiné du 9 mars 2016

Objet de la visite : Vérification du respect des obligations réglementaires concernant le système d'assainissement de CROZON

Heure d'arrivée sur site : 10h15

Personnes rencontrées : MM. Gallou et Luguern, agents de la SAUR

Météo : Pluie la veille du contrôle ; Précipitation : 4 mm le 08/03 et 13,8 mm le 09/03/2016

Caractéristiques des ouvrages

Type de station : Traitement biologique de type bio-réacteur à membranes

Capacité de la station : 1 060 kgDB05/j 17 700 Équivalents-habitants (EH) Débit maximum

journalier : 4 000 m³/j Débit de pointe : 320 m³/h

Situation administrative

	Acte administratif	Validité de l'acte
Station d'épuration	Arrêté préfectoral n° 2009-0554 du 27/04/2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011-0870 du 27 juin 2011	Expire au 31/12/2029

Constat de fonctionnement du système de traitement

Ouvrages	Observations	Situation administrative
Prétraitements	RAS	
Bassin d'aération	Des by-pass de ce bassin vers le bassin à marée ont eu lieu ce jour (09/03/2016) par ouverture manuelle des vannes de délestage, vers 3h00 du matin, afin de limiter la mise en charge du bassin. Les débits mesurés en entrée de station, les 8 et 9 mars 2016, respectivement 2 202 m ³ et 3 602 m ³ , sont inférieurs au débit de référence de la station d'épuration (4 000 m ³ /jour)	- By-pass non autorisés par l'arrêté préfectoral du 27/04/2009. Non-respect de l'article 4-2-2 de l'arrêté préfectoral : traitement des eaux en mode dégradé (by-pass interne) alors que le débit nominal n'est pas atteint ;
Réacteur membranaire	Encrassement rapide et récurrents des membranes en période hivernale. Lavage des membranes effectué le 3 mars (rack n°2) et le 4 mars (rack n°1), sans information et accord préalable du service de police de l'eau.	Non-respect de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 27/04/2009 : défaut d'information 1 mois avant les opérations d'entretien.

Bassin à marée	Présence de boues en fond de bassin et sur la paroi, confirmant les by-pass d'effluents à partir du bassin d'aération : Dégradation de la qualité des effluents rejetés en mer.	défaut d'évaluation des flux de pollution rejetée (article 17-1V de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015) , constat de non-respect des normes autorisées au rejet en mer, notamment pour la bactériologie.
----------------	---	---

Commentaire: Au regard des données enregistrées par l'exploitant, ces situations de non-conformités sont récurrentes en période hivernale (temps de pluie et nappe haute), comme le confirment les relevés débitmétriques de 2015 et 2016, joints au présent rapport.

Vérification des modalités de rejet

Créneau de rejet autorisé : PM - 4h à PM + 4 h pour débit supérieurs à 1 800 m³/j et inférieur à 4 000 m³/j

Respect du créneau de rejet : OUI

Constat de fonctionnement du système de collecte. pour la journée du 9 mars :

Postes de refoulement	Trop-pleins		Milieux impactés	Cause
	OUI/NON	Volume (m3)		
Lescoat	OUI	300	Ruisseau de Kerloch dont l'embouchure se situe sur la plage de Kerloch	Arrêts volontaires des pompes dans la nuit du 8 au 9 mars et en cours sur Lescoat et CES lors du contrôle
CES	OUT	200		
Menez-Gorre	OUI	100	Fossé, puis déversement plage de Postolonnec	

Commentaire : Arrêts volontaires de certains postes sur le réseau de collecte, dans la nuit du 8 au 9 mars 2016, nécessaires selon l'exploitant pour limiter la mise en charge du bassin d'aération et réduire la pression sur les membranes à la station d'épuration.

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

	OUI/NON	Observations
autosurveillance en service	OUI	
chantillons entrée-sortie de la veille disponibles	OUI	
propreté des bols de prélèvement	NON	En entrée
propreté des bidons	OUI	
température des préleveurs réfrigérés < 4°C	OUI	
homogénéisation des eaux avant réduction dans les flacons	OUI	
réduction par tiers dans les flacons d'analyse	OUI	Remplissage par quarts
calage des périodes de prélèvement, de mesures de débit et pluviométrie	OUI	Calage sur une période « minuit à minuit »
vérification des débitmètres par l'exploitant	OUI	3 à 4 fois par an en moyenne en entrée STEP et surtout avant période estivale
manuel d'autosurveillance présent à la STEP	NON	Manuel en cours de validation, et pas présent à la STEP

Résultats des échantillons prélevés lors du contrôle inopiné

Echantillons moyens « 24heures » du 8/03/2016 et échantillons ponctuels du 9/03/2016 recueillis dans le cadre du contrôle inopiné, déposés le 9/03 à 14h37 au Laboratoire LABOCEA à Quimper pour analyse. Présentation des résultats :

Paramètres	Résultats d'analyses Échantillons du 08/03/2016			Nomes de rejet Arrêté préfectoral du 27/04/2009	
	Concentrations en entrée (ponctuel) (mg/l)	Concentrations en sortie (mg/l)	Rendements épuratoires	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimum
DB05	160		98,1	25	93
DCO	494	16	96,7	90	87
MES	256	4,1	98,4	20	94
NTK	34		96,7	10	90
NGL	35,18	16,47	53,1	15	85
pt	4,53	0,3	93,3		90
Bactériologie		1 106 E. coli/100 ml		100 E. coli/100 ml	
Débit	2 202 m ³ /j (entrée) — 2 195 m ³ /j (sortie)			4 000 m ³ /j	

Paramètres	Résultats d'analyses des échantillons prélevés en ponctuels dans le bassin à marée, le 08/03/2016		Normes de rejet Arrêté préfectoral du 27/04/2009	
	Concentrations Echantillons ponctuels (mg/l)		Concentrations maximales (mg/l)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DB05	15		25	50
DCO	80		90	250
MES	53		20	85
NTK			10	
NGL	13,5		15	
Pt	1,77			
Bactériologie	2 x 10 ⁴ E. coli	ml d'eau	100 E. coli: 100 ml d'eau	2 x 10 ⁴ E. coli/100ml d'eau

Charges reçues. le 08/03/2016 :

	Charges mesurées (entrée STEP)	Charges nominales des ouvrages	% par rapport aux charges nominales
Charge hydraulique (m ³ /j)	2 202	4 000	55 %
Charge organique (kg/j de DB05)	352,3	1 060	33,2 %

Commentaire :

Les échantillons prélevés sur la filière biologique de type membranaire, dans le cadre du contrôle inopiné, ne sont pas conformes aux normes de rejet autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2009-0554 du 27/04/2009, pour la bactériologie et le paramètre azote global (NGL).

Les échantillons d'eau prélevés en ponctuel dans le bassin à marée ne sont pas conformes aux normes de rejet autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2009-0554 du 27/04/2009, pour les paramètres matières en suspension (MES) et phosphorée total (Pt) et la bactériologie.

Pour la bactériologie, la concentration dépasse la valeur rédhitoire autorisée : la station est de fait déclarée non-conforme pour ce paramètre pour l'année 2016.

Il est à noter également que des débordements d'eaux brutes au milieu récepteur ont eu lieu dans la nuit du 8 au 9 mars 2016 sur les postes de refoulement de Menez-Gorre, Lescoat et CES pour un volume total d'environ 600 m³, estimé par l'exploitant.

Au regard des données de l'autosurveillance, ces événements sont récurrents en période de nappe haute pour une pluie régulière sur plusieurs jours et dépassent les 20 jours/an, constituant une non-conformité à la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) pour 2016.

Des mesures doivent être prises par la collectivité pour réduire les apports d'eaux parasites, notamment celles provenant du nouveau réseau collectant le secteur de Tal-ar-groas.

N.B. : Accord verbal de l'exploitant au service de police de l'eau, le jour du contrôle, pour l'accès au local technique de la station d'épuration qui fait office de bureau, en application de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

Fait à Quimper, le 18 avril 2016

L'agent habilité pour
l'exercice de la police de l'eau,
Inspecteur de l'environnement,

P.J.: - 3 feuilles de résultats d'analyses

- I recueil de photos prises lors du contrôle du 9 mars 2016



P. LE BERRE

N° Dossier : 16030900933702



« cofra »

Rapport d'essais

 Edition n° 1 du
 16/03/2016
 ESSAIS


Accréditation

n°: 1-1828

Portées sur WWW cotracfr



Date de réception : 09/03/2016 - Site de Quimper

Client : DDTM - SEB - PPE - Suivi STEP

Référence :

Site de prélèvement : Crozon

Préleveur : LE BERRE Patrick - QUIMPER

DDTM - SEB - PPE - Suivi STEP

2, boulevard du Finistère

29325 QUIMPER

Point de prélèvement : Type de prélèvement : Moyen 24h

Nature de l'échantillon : Eaux de STEP

Date de prélèvement : 08/03/2016 à 00:00 au 09/03/2016 à 00:00

Remarque : EB= 4°C;ET= 4.3°C

Ech 1 : N.T 009121 Entrée station

Date de début d'analyse : 09/03/2016

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

	Matières En Suspension	Filtration/Gravimétrie	NF EN 872 - Filtre GF/C	256	4.1	mg/l
	DCO ST	tube fermé Microméthode	ISO 15705	494	16	mg/1 02
	DB05	Électrochimie	NF EN 1899	160		mg/1 02
	Azote Total Kjeldahl	Volumétrie	NF EN 25663	34	1.1	mg/l N
	Azote Ammoniacal (en N)	Volumétrie	NF T90-015-1	22	0.33	mg/l N
	Azote Ammoniacal (en NH4)	Volumétrie	NF T90-015-1	28	0.42	mg/l NH4
	Nitrates (en N03)	Flux Continu	NF EN ISO 13395		69	mg/l N03
	Nitrates (en N)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	0.95	15	mg/l N
	Nitrites (en N02)	Flux Continu	NF EN tso 13395	0.74		mg/l N02
	Nitrites (en N)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	0.23	0.37	mg/l N
	Phosphore Total (en P)	Miné H2S04 • ICP/OESNF	EN ISO 11885 [QI]	4.53	0.3	mg/l

Accréditation

P : Analyse réali

Accréditation 1-5676

comple de

associée aux résultats

présence non en raison d'une flore interférente autorisé document sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé chargé de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par les sont couverts les chargés de de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses terrains el]ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole - 22440 PLOUFRAGAN - : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

22, avenue Plage des Gueux CS 13031 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 -29280 PLOUZANE -Tél : 02 98 34 1 1 00 - Fax : 02 98 34 11 01

contact@laboce.fr - site internet : laboce.fr



N° Dossier : 16030900933702

Paramètres	Méthodes	Normes	Résultats		Unités
			Ech 1	Ech 2	

Ech 2 : N.T 009122 Sortie station

Commentaire

:

Copie à :
LABOCEA ENV-HYG - Site Quimper

Validation scientifique par :
DALBIES AUDE Responsable Technique

Validation administrative par :
Aude DALBIES Responsable Technique

B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation n01-1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper n01-1828

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (CQ), Pour déclarer conforme, ou non, il n'a pas été tenu l'incertitude

(ec) = en cours d'analyse - NIA non analysé NI = non interprétable - • nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ quantifiable

La reproduction de ce rapport d'essai n'est que sous sa forme intégrale. Seules certaines prestations rapportées dans ce couvertes

[A] : Analyses agréées par le ministère l'environnement selon l'arrêté du 27/10/2011

Ce rapport annule et remplace tout émis précédemment,
Pour déclarer ou non conformité, il tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées l'accréditation sauf les de
si tous paramètres par l'accréditation.

Laboratoire agréé par ministères l'Agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet ministères)

ANA-EO MRE I BQ

- 01
- -

Accréditation P : Analyse réali Accréditation 1-5676
comple de associée aux résultats

présence non en raison d'une flore interférente autorisé document sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé chargé de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par les sont couverts les chargés de de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses terrains eljou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole - 22440 PLOUFRAGAN - : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

22, avenue Plage des Gueux CS 13031 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 -29280 PLOUZANE -Tél : 02 98 34 1 1 00 - Fax : 02 98 34 11 01

contact@laboce.fr - site internet : laboce.fr

Rapport d'essais

Edition n°1 du 16/03/2016

Page : 2/3



N° Dossier : 16030900933702



Portées sur WWW.cofrac.fr ESSAIS

Ponctuel

Accréditation

1-1828



Point de prélèvement :

Type de prélèvement :

Nature de l'échantillon : Eau de STEP

Date de prélèvement : 09/03/2016

Ech 1 : N.T 009129 Sortie station

Date de début d'analyse : 09/03/2016

Ech 2 :

Paramètres	Méthodes	Normes	Ech 1	Résultats	Unités
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES Escherichia coli	npp	NF EN ISO 9308-3	1106		npp/100ml

Commentaire :

Accréditation P : Analyse régle Accréditation 1-5676
comple de associée aux résultats
- présence non en raison d'une flore interférente autorisé cedocument sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé chargé
de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par les sont couverts les cha-gés de
de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de l'agrément disponible sur demande
version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole- 22440 PLOUFRAGAN - Tél : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

22, avenue Plage des Gueux CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 29280 PLOUZANE Tél : 02 98 34 1 1 00 - Fax : 02 98 34 11 01

contact@laboceafr - site internet : labocea.fr

N° Dossier : 16030900933702

Copie à :
LABOCEA ENV-HYG - Site Quimper

Validation scientifique par :
CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste

Ponctuel

Validation administrative par :
Aude DALBIES Responsable Technique



B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation n°1-1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper MI -1828
Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). Pour déclarer conforme, ou non, il n'a pas été l'incertitude
tenu
(ec) en cours d'analyse - NIA = non analysé NI = non interprétable - • = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ = quantifiable

La reproduction de ce rapport d'essai Nestlé que sous sa forme intégrale. Seules certaines prestations rapportées dans couvertes
[A] : Analyses agréées par le ministère de l'environnement selon l'arrêté du 27/10/2011 _ Ce rapport annule et

remplace tout émis précédemment...
Pour déclarer ou non conformité, il tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sauf les de
l'accréditation si tous paramètres par l'accréditation.
Laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement (VOIF Site internet ITI/ISI/SIères)
Laboratoire agréé

ANA-EOURE 1 EQ

01

Accréditation P : Analyse réglée Accréditation 1-5676
comple de associée aux résultats
présence non en raison d'une flore interférente autorisée ce document sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé chargé
de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par les sont couverts les cha-gés de
de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de l'agrément disponible sur demande
version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole- 22440 PLOUFRAGAN - Tél : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50
22, avenue Plage des Gueux CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60
120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 29280 PLOUZANE Tél : 02 98 34 11 00 - Fax : 02 98 34 11 01
contact@laboceafr - site internet : labocea.fr



N° Dossier : 16030900933702

Ponctuel



sur WWW.cofrac.fr ESSAIS

Accréditation

1-1828

Portées



Point de prélèvement :

Type de prélèvement :

Nature de l'échantillon : Eau de STEP

Date de prélèvement : 09/03/2016

Remarque : Bassin à marée= 4.9 °C

Ech 1 : N.T 009130 Bassin à marée

Date de début d'analyse 09/03/2016

Ech 2 :

Paramètres	Méthodes	Normes	Résultats		Unités
			Ech 1	Ech 2	
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES	Q				npp/l 00ml
Escherichia coli					
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	npp	NF EN ISO 9308-3	203350		
Matières En Suspension					mg/l 02
DCO ST	Filtration/Gravimétrie	NF EN 872 • Filtre GF/C	53		mg/l 02
DB05	Microméthode tube fermé	ISO 15705	80		mg/l N
Azote Total Kjeldahl	Electrochimie	NF EN 1899	15		
Azote Ammoniacal (en N)	Volumétrie	NF EN 25663	4.9		mg/l NH4
Azote Ammoniacal (en NH4)	Spectrométrie visible	NF T90-015-2	1.90		mg/l N03
Nitrates (en NO3)	Spectrométrie visible	NF T90-015-2	2.5		mg/l N
Nitrates (en N)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	36		mg/ l' N02
Nitrites (en NO2)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	8.2		mg/l N
Nitrites (en N)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	1		
Phosphore Total (en P)	Flux Continu	NF EN ISO 13395	0.41		
	Miné. H2S04 - ICP/OES	NF EN ISO 11885 [QI]	1.77		

Commentaire :

Accréditation

P : Analyse réali

Accréditation n° 1-5676

compte de

associée aux résultats

- présence non en raison d'une flore interférente autorisé document sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé

chargé de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau) La déclaration conformité est couverte par les sont couverts

'es chargés de de de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses certains eljou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole - 22440 PLOUFRAGAN - Tél : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

N° Dossier : 16030900933702

Copie à :

LABOCEA ENV-HYG - Site Quimper

Validation scientifique par :
CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste
DALBIES AUDE Responsable Technique

Ponctuel

Validation administrative par .

Aude DALBIES Responsable Technique



B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation rf1-1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper n°1-1828
Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LO). Pour déclarer conforme, ou non, il n'a pas été tenu l'incertitude

(ec) = en cours d'analyse - NIA = non analysé Ni = non interprétable - • — nombre estimé - PRESENCE 1 à 3 colonies - PNQ = quantifiable
La reproduction de ce rapport d'essai n'est que sous sa forme intégrale. Seules certaines prestations rapportées dans ce couvertes

[AI : Analyses agréées par le ministère l'environnement selon l'arrêté du 2710/2011.
Ce rapport annule et remplace tout émis précédemment,
pour déclarer ou non conformité, il tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sauf les da
"accrédilalcn si tous paramètres par l'accréditation.

i-a0iatüire agi éé par l'Ag#ütture, ue {a santé tt environnement (voir Ste iatemct mir,ictères) Laboratoire agréé et
ANA-EO MRE 1

- Of
-
-

Accréditation P : Analyse réali
compte de associée aux résultats

Accréditation n° 1-5676

- présence non en raison d'une flore interférente autorisé document sont par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole miniaturisé

chargé de rapport partiel la n'a pas été sur demande pour analyses bactériologiques de l'eau) La déclaration conformité est couverte par les sont couverts
'es chargés de de de ces pour la réalisation des prélèvements des analyses certains eljou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux portée détaillée de
l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 Zoopole - 22440 PLOUFRAGAN - Tél : 02 96 37 22 - Fax 02 96 01 37 50

22, avenue Plage des Gueux CS 13031 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 29280 PLOUZANE Tél : 02 98 34 1 1 00 - Fax : 02 98 34 1 1 01

contact@laboceaf.fr - site internet : laboceaf.fr

Rapport d'essais



n°
Port
sur disponibles

N 16030900933701

Ponctuel



cofrac

Accréditation

1-1828

Edition 01 du 1 1/03/2016
sur WW W-cofrac.fr ESSAIS

Page . 2/2

Portées



° Dossier :

Point de prélèvement : Constat de pollution - Kerloch Crozon

Type de prélèvement :

Nature de l'échantillon : Eaux de surface

Date de prélèvement : 09/03/2016 à 12:25

Remarque : Poste CES=8.l °c', Poste Lescoat= 7 2 C

Ech 1 : N.T 009115

EU déversement poste CES - 12h25

Date de début d'analyse

09/03/2016

Ech 2 : N.T 009116

EU déversement poste Lescoat - 11h50

Ech 3 :

Param tres	Méthodes	Nomes			ni tés
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES					
Escherichia coli	npp	NF EN ISO 9308-3	5078000	15001000	
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES					
Matières En Suspension	Q Filtration/Gravimétrie	NF EN 872 - Filtre GF/C	30	77	npp/l OOmI
DCO ST	Q Microméthode tube fermé	ISO 15705	122	150	mg/1 02
Azote Ammoniacal (en N)	Volumétrie	NF T90-015-1		17	
Azote Ammoniacal (en NH4)	Volumétrie	NF T90-015-1	7.5	22	mg/l NH4

Commentaire .

Accréditation

Accréditation n ° 1-5676

comple associé présence non raison interférenle document sont identifiées par le

symbole miniaturisé de
partiel la pas élé

sur demande analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par ES
de de ces pourta des terrains des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux détaillée de

l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot CS 30054 Zoopole 22440 PLOUFRAGAN Tél : 22 - Fax 02 37 50
22, avenue Plage des Gueux. CS 29334 QUIMPER CEDEX. 028 88 - Fax 02 98 10 28 60
120, avenue Alexis de Rochon BP 52 - CS 10052 - 29280 PLOUZANE 34 1 1 Fax : 02 98 34 1 1 01 contact@labocea.fr site internet

N 16030900933701

Copie à : LABOCEA ENV-HYG - Site Quimper

Validation scientifique par : CLOAREC HELENE Technicien microbioloaiste DALBIES AUDE Responsabto Technique

Ponctuel

Validation administrative par : Aude DALBIES Responsable Technique

B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation n01 -1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper ne 1-1828 P : Analyse réalisée sur le site de Ploufragan Accréditation n° 27/1032011. Résultats précédés du signe *e correspondant ilrmites de quantification pour déclatec conforma. ou non. i' rea pas tenu d l Incogtitude eux césultats N'A —non nombre est'mò•PRESENCE= 1 à 3 coionjes PNQ quantilib d'une flore La ce rapport d'essai n'est que sous forme seules certaines prestations rappogtées dans ce couvertes par italion. Elles sont IAI agréée5 par to miûistète chagqué du Ce rapport annule et renplace tout rapport émis Pféedemmenl,.

Pour déclarer ou non conformité. il n'a tenu comptode l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sauf pour les de l'accréditation si tous les paramètres sont couverts par l'accréditation.

Laboratoire agrée par les ministères chargés de l'Agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères) Laboratoire agrée pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande ANA-EQ.MRE.1.BQ version 4

G.I.P LABOCEA

itation si tous l paramètressont

02 9601 37 96 01

Té} : 0298
Tél • 02 98

labocea, fr

Accréditation

Accréditation n ° 1-5676

comple associé présence non raison interférenle document sont identifiées par le

symbole miniaturisé de partiel la pas élé

sur demande analyses bactériologiques de l'eau). La déclaration conformité est couverte par ES de ces pourta des terrains des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux détaillée de

l'agrément disponible sur demande version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot CS 30054 Zoopole 22440 PLOUFRAGAN Tél : 22 - Fax 02 37 50
22, avenue Plage des Gueux. CS 29334 QUIMPER CEDEX. 028 88 - Fax 02 98 10 28 60
120, avenue Alexis de Rochon BP 52 -CS 10052 -29280 PLOUZANE 34 1 1 Fax : 02 98 34 1 1 01 contact@labocea.fr site internet

:

N 16030900933701



Rapport d'essais

Edition n°1 du 11/03/2016

Page : 1/2



Accréditation

n° 1-1828

Portés disponibles
sur WWW.cofrac.fr

N° Dossier : 16030900933701

Date de réception : 09/03/2016 - Site de Quimper

Client : DDTM - SEB - PPE - Suivi STEP

Référence :

Site de prélèvement : Crozon

Préleveur : LE BERRE Patrick - QUIMPER

DDTM - SEB - PPE - Suivi STEP

2, boulevard du Finistère

29000 QUIMPER

Point de prélèvement : Constat de pollution- Kerloch Crozon

Type de prélèvement : Ponctuel

29000 QUIMPER

Nature de l'échantillon : Eaux de surface

Date de prélèvement : 09/03/2016 à 12:30

Remarque : Poste CES= 8.3 °C; Poste Lescoat= 7.4 °C; Ruisseau aval= 8.5 C

Ech 1 : N.T 009110 Ruisseau amont rejet poste CES - 12h30

Date de début d'analyse : 09/03/2016

Ech 2 : N.T 009111 Ruisseau amont rejet poste Lescoat - 12h Ech

3 : N.T 009112 Ruisseau aval rejet Lescoat - 11h45

Param tres	Méthodes	Normes	S	Unités
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES Escherichia coli	npp	NF EN ISO 9308-3	46260	npp/ OOml
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES Matières En Suspension	Filtration/Gravimétrie		2328	
DCO ST	Q Microméth@dé tube	NF EN 872 • Filtre	26	48
Azote Ammoniacal (en N)	Q Spectrométrie visib4e	ISO 15705	33	30
Azote Ammoniacal (en NH4)	Q Spectrométrie visible	NF T90-015-2	0.23	0.09
	Q	NF T90-015-2	0.3	0.12
				0.15 mg/l N
				0.19 NH4

Commentaire :

Accréditation n°1-5676

comple présence non intermédiaire document sont identifiées par le symbole
miniaturisé

sur demande de l'eau/j La déclaration conformité es/ couverte par

demande
version 4

de de ces pour des terrains des analyses paramètres du contrôle sanitaire des eaux de disponible sur

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot - CS 30054 - Zonopole - 22440 PLOUFRAGAN - Tél : 02 96 01 37 22 - Fax 02 96 01 37 50
22, avenue Plage des Gueux CS 29334 QUIMPER CEDEX. 28 Fax 02 98 10 28 60

120 avenue Alexis de Rochon BP 52 CS 10052 29280 PLOUZANE 34 1 1 Fax : 02 98 34 1 1 01 contact@abocea-fr site internet :

N 16030900933701

Copie à :

LABOCEA ENV-HYG - Site Quimper

B : Analyse réalisée sur le site de Brest Accréditation n° 1-1827 Q : Analyse réalisée sur le site de Quimper Accréditation n°1-1828 P : Analyse réalisée

Validation scientifique par :

CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste

DALBIES AUDE Responsable Technique

Validation administrative par :

Aude DALBIES

Responsable Technique



Signature sur le site de Plooufragan Accréditation n°

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). Pour déclarer conforme. ou non, il n'a pas été de l'incertitude associée aux résultats

lenu (ec) = en coms d'analyse - NIA = non analysé - NI = non interprétable - • -- nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ = quantifiable en raison d'une flore

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seules certaines prestations rapportées dans ce [A] :

Analyses agréées par le ministère chargé de l'environnement selon l'arrêté du 27/11/01. Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

couvertes par accréditation. Elles sont

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées) sauf pour les analyses bactériologiques de l'accréditation si tous les paramètres sont couverts par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement (voir site internet ministères)

Laboratoire agréé la réalisation prélèvements et des analyses et/ou des - podée détaillée l'agrément

ANA-EO MRE 1 BQ

Zoopole - 02 96 01 37 22 Fax - 1 3031 Tél 0298 20 88 - - • •

Tél 02 98 20 88 - - Jabocea.fr

Accréditation n°1-5676

complète présence non interférence document sont identifiées par le symbole miniaturisé

sur demande de l'eau La déclaration conformité est couverte par

demande

version 4

G.I.P LABOCEA

7 rue du sabot CS 30054 22440 PLOUFRAGAN : - 02 37 50

22, avenue Plage des Gueux CS 29334 QUIMPER CEDEX. 28 Fax 02 98 10 28 60

120 avenue Alexis de Rochon BP 52 CS 10052 29280 PLOUZANE 34 1 1 Fax : 02 98 34 1 1 01 contact@abocea-fr site internet :

Système d'assainissement de CROZON,

Contrôle inopiné, le 9 mars 2016



Bassin d'aération - niveau haut



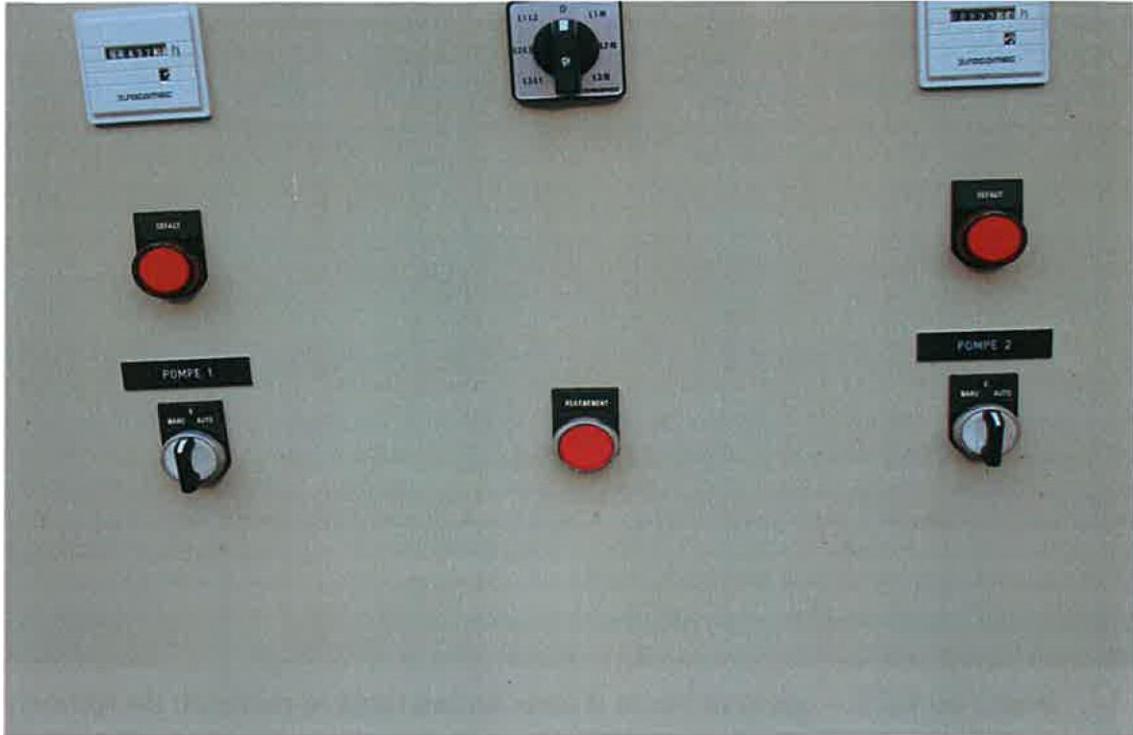
Bassin d'aération - Vannes de by-pass ; trace de passage au by-pass dans canal



Bassin à marée — rejet des eaux traitées ; traces d'effluents bruts sur la paroi du bassin



Bassin à marée — exutoires de by-pass



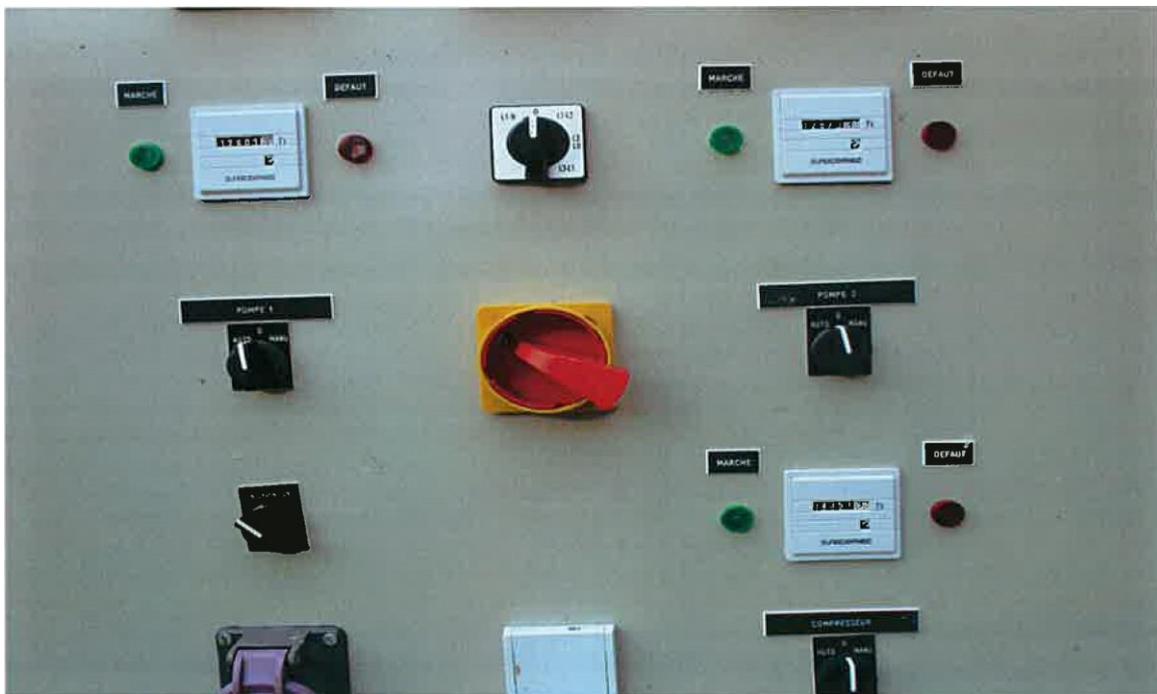
Poste du CES - pompage à l'arrêt



Poste du CES -passage au trop-plein des eaux usées Poste du



CES — déversements d'eaux usées dans le ruisseau de Kerloch



Poste de Lescoat — pompage à l'arrêt
Poste de Lescoat — débordement des eaux usées

Poste de Lescoat — déversement dans ruisseau de Kerloch



Fossé en aval du poste de Menez-Gorre



Trace de rejets d'eaux usées dans le fossé à Menez-Gorre



Tracè de rejets d'eaux usées dans le c

